

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 29/2009****du 17 mars 2009****modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 49/2008 du 25 avril 2008 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2008/14/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue de l'adaptation de son annexe III au progrès technique ⁽²⁾, doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 76/768/CEE du Conseil) du chapitre XVI de l'annexe II de l'accord:

«— **32008 L 0014**: directive 2008/14/CE de la Commission du 15 février 2008 (JO L 42 du 16.2.2008, p. 43).»

*Article 2*Les textes de la directive 2008/14/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 223 du 21.8.2008, p. 45.

⁽²⁾ JO L 42 du 16.2.2008, p. 43.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.